

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de WAREMME

Rue Joseph Wauters 2

4300 WAREMME

SPWIAS/050100/daubr_syl/12/03/2026/2026-128979 - Ville de Waremme - Délibération du 9 février 2026 - Redevance destinée à couvrir les frais d'instruction et de délivrance des autorisations d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé communal accessible au public, en vue du passage d'un câble permettant le rechargement d'un véhicule électrique ou hybride autorisé dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.

Votre contact : DAUBRESSE Sylvie, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ sylvie.daubresse@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 9 février 2026 reçue le 10 février 2026 par laquelle le conseil communal de WAREMME établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance destinée à couvrir les frais d'instruction et de délivrance des autorisations d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé communal accessible au public, en vue du passage d'un câble permettant le rechargement d'un véhicule électrique ou hybride autorisé ;

Considérant que la décision du conseil communal de WAREMME du 9 février 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 9 février 2026 par laquelle le conseil communal de WAREMME établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance destinée à couvrir les frais d'instruction et de délivrance des autorisations d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé communal accessible au public, en vue du passage d'un câble permettant le rechargement d'un véhicule électrique ou hybride autorisé, **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le **25 FEV. 2026**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then back up to the right, ending in a small hook.

François DESQUESNES